



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation / Contrôles**

### **Arrêté n° 234**

**modifiant la liste des pêcheurs de loisir autorisés à pêcher dans les eaux au droit de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des sèches des Sarranier et du Langoustier (département du Var) pour l'année 2024**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.131-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2022-03-22-00002 du 22 mars 2022 portant réglementation particulière de la pêche de loisir dans les cœurs du parc et à l'intérieur de l'aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros ;

VU l'arrêté préfectoral n° R 93-2024-03-26-00003 du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU les demandes d'autorisation formulées par les intéressés ;

VU l'avis de la commission opérationnelle Natura 2000 en date du 07 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITIONS de Port-Cros en date du 19 janvier 2024 et du 12 mars 2024 ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La liste des pêcheurs de loisir autorisés à pratiquer la pêche dans les zones et pendant les périodes autorisées, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 modifié susvisé, au droit de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des sèches des Sarranier et du Langoustier pour l'année 2024, est établie en annexes I et II du présent arrêté (1).

Toute personne dont le nom ne figure pas sur cette liste est réputée ne pas disposer d'une autorisation de pêche.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n°32 du 22 janvier 2024 établissant la liste des pêcheurs de loisir autorisés à pêcher dans les eaux au droit de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des sèches des Sarranier et du Langoustier (département du Var) pour l'année 2024 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 02 AVRIL 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON  
Directeur Interrégional par intérim

(1) L'annexe au présent arrêté peut être consultée sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée à l'adresse suivante <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

**Copies :**

- DDTM/DML 83
- Parc National de Port Cros
- VRS MAUVE
- CNSP ETEL
- Dossier RC